Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260605-DB202634-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gilles MOLAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : M. Gilles MOLAC, Mmes et Mrs Loïc LE BECHEC, Brigitte LE BRUN, Hervé GUILLOU, Patrick ANTOINE, Anne-Françoise ROBIN, Catherine HENRY, Frédérique MENESGUEN, Baptiste DANION, Tiphaine MORVAN, Tifenn LE GUELLEC, Didier DESPLECHIN.

Excusés : M. Pascal COAT (excusé), M. Jean-René MARZIN (excusé), Mme Elodie CURUNET (excusée).

Secrétaire de séance : Catherine HENRY

DB2026-34

AUTORISATION DE DÉSHERBAGE À LA BIBLIOTHÈQUE

Le « désherbage » dans une bibliothèque est un processus de sélection, retrait et élimination d'une partie du fond documentaire comprenant des ouvrages obsolètes, endommagés, peu ou plus consultés, ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.
Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Les objectifs du désherbage sont les suivants :
- Optimisation de l'espace : libération de rayons pour permettre de nouvelles acquisitions,
- Actualisation des collections : retrait des documents périmés ou inadaptés,
- Amélioration de la visibilité : mise en valeur de documents pertinents,
- Respect des obligations légales : application des procédures de conservation et de destruction des documents publics.

Le désherbage est effectué régulièrement en fonction des critères suivants :
- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaire,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêts,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblé que selon l'état, ces documents pourront être :
- Cédés gratuitement à des institutions ou de associations,
- Être vendus,
- Détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260605-DB202634-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée ;
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans des lieux, soit lors de manifestations locales ou d'évènements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque ;
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou des associations qui pourraient en avoir besoin ;
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, une liste des documents sortis des collections sera établie et conservée par la bibliothèque sous réserve que les fonctionnalités du logiciel de gestion permettent une extraction automatisée et simplifiée.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Secrétaire

Catherine HENRY

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Gilles MOLAC

MAIRIE DE SAINT-NIC
29 (Finistère)